

SEANCE DU 22 MARS 2023**N°DEL.2023/03/01****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-
GUYENNE**

L'an **deux mille vingt-trois**, le vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2023

Secrétaire de séance : Gilles BUSSAC

OBJET : Approbation d'une convention de partenariat entre la CDC Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la Médiathèque communale La Graineterie

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOEL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. JONET
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

La Médiathèque communale « la graineterie » accueille les enfants dès le plus jeune âge pour les éveiller à la lecture.

Elle se donne pour mission d'accueillir, dans le cadre d'un partenariat actif, les enfants et adolescents accueillis par les structures « petite enfance, enfance et jeunesse » de la Communauté des Communes rurales de l'Entre-Deux-Mers.

Afin de formaliser ce partenariat, il convient d'approuver une convention détaillant notamment l'objet de la convention, les engagements et responsabilités de la Commune et de la CdC, la durée et les modalités de dénonciation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la Communauté des communes rurales de l'Entre-Deux-Mers et la Médiathèque graineterie pour les structures Petite Enfance- Enfance et Jeunesse intercommunales ;
- | **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

SEANCE DU 22 MARS 2023**N°DEL.2023/03/05**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-
GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur BONNEAU, Doyen de l'Assemblée**

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2023

Secrétaire de séance : Gilles BUSSAC

OBJET : Approbation des comptes administratif 2022 – Budget principal et budgets annexes (Assainissement & Immeuble 15 Place de la République)

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	Retrait lors du vote des CA
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. JONET
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESANANT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

M. Christophe MIQUEU, Maire, a quitté temporairement la séance afin de se retirer du vote lors de l'examen des Comptes Administratifs.

Conformément à l'article L. 1612 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par l'ordonnateur, après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice clos. Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandat) et en recettes (titres).

Avant la séance de débat du compte administratif, le Conseil municipal doit élire son président de séance. Sa désignation n'a pas lieu d'intervenir au scrutin secret. Le Conseil municipal doit désigner le président de la séance avant l'approbation du compte administratif. A défaut, cette approbation est irrégulière.

L'article L. 2121-14 du CGCT précise que le Président du Conseil municipal peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle ce dernier examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

Il est donc formellement interdit à l'ordonnateur de voter son propre compte administratif. Il ne peut pas donner une procuration à l'un des membres du Conseil d'administration.

L'article L. 1612 du CGCT précise que le compte administratif est ar s'est pas dérogée contre son adoption.

* *
 *

L'exécution 2022 des différents budgets s'est réalisée dans un contexte un contexte financier extrêmement contraint, impacté par une hausse de l'inflation causée par la forte reprise économique mondiale après la récession liée à la pandémie de covid-19, puis amplifiée en 2022 par la guerre en Ukraine, générant notamment une augmentation sensible des prix de l'énergie. Elle a été complétée des décisions modificatives nécessaires.

Les comptes administratifs des trois budgets ouverts au titre de l'exercice 2022 sont soumis à approbation :

- | Budget principal ;
- | Budget annexe « Assainissement » ;
- | Budget annexe « Immeuble 15 Pl. de la République ».

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - Commune (Budget principal)

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement (SF)		
Réalisation de l'exercice	2 372 550,33 €	2 736 295,97 €
Résultat de l'exercice		363 745,64 €
Résultat reporté N-1		- €
Résultat de fonctionnement cumulé (dont résultat N-1)		363 745,64 €
Section d'investissement (SI)		
Réalisation de l'exercice	847 115,12 €	1 003 110,98 €
Résultat de l'exercice		155 995,86 €
Résultat reporté N-1	151 387,87 €	
Résultat d'investissement cumulé (dont résultat N-1)		4 607,99 €
Restes à réaliser (RAR) 2022	153 491,85 €	442 768,59 €
Solde des RAR 2022		289 276,74 €
Besoin de financement (Déficit d'investissement + Solde RAR)	- €	

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - Assainissement (Budget annexe)

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement (SF)		
Réalisation de l'exercice	150 213,52 €	177 845,59 €
Résultat de l'exercice		27 632,07 €
Résultat reporté N-1		105 671,51 €
Résultat de fonctionnement cumulé (dont résultat N-1)		133 303,58 €
Section d'investissement (SI)		
Réalisation de l'exercice	45 860,13 €	59 315,91 €
Résultat de l'exercice		13 455,78 €
Résultat reporté N-1		11 319,20 €
Résultat d'investissement cumulé (dont résultat N-1)		24 774,98 €
Restes à réaliser (RAR) 2021	3 272,96 €	211 800,00 €
Solde des RAR 2021		
Besoin de financement (Déficit d'investissement + Solde RAR)	- €	

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - Immeuble 15 Pl. de la Rep. (Budget annexe)

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement (SF)		
Réalisation de l'exercice	1 038,14 €	46 000,00 €
Résultat de l'exercice		44 961,86 €
Résultat reporté N-1		- €
<i>Résultat de fonctionnement cumulé (dont résultat N-1)</i>		<i>44 961,86 €</i>
Section d'investissement (SI)		
Réalisation de l'exercice	55 269,91 €	- €
Résultat de l'exercice	55 269,91 €	
Résultat reporté N-1	- €	
<i>Résultat d'investissement cumulé (dont résultat N-1)</i>	<i>55 269,91 €</i>	
Restes à réaliser (RAR) 2022	486 657,61 €	509 926,94 €
Solde des RAR 2022		23 269,33 €
Besoin de financement (Déficit d'investissement + Solde RAR)	32 000,58 €	

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Maire a été invité à se retirer et à céder la présidence de séance pour procéder au vote des comptes administratifs. Par conséquent, tout conseiller municipal empêché ou absent a été dans l'impossibilité de donner son pouvoir à Monsieur le Maire lors de ce vote.

Monsieur BONNEAU, Doyen d'âge, a été désigné Président de séance pour le vote des comptes administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- | **APPROUVE** les comptes administratifs de l'exercice 2022, pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes (Assainissement & Immeuble 15 Pl. de la République) ;
- | **ARRETE** les résultats définitifs de l'exécution budgétaire 2022 du budget principal et de l'ensemble des budgets annexes tels que présentés ci-dessus ;
- | **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 22 MARS 2023**N°DEL.2023/03/12**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2023

Secrétaire de séance : Gilles BUSSAC

OBJET : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. JONET
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

En 2023, la fiscalité directe qui alimente le budget de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne est composée de trois taxes. Il s'agit de :

- la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants (THS et THLV)
- la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2021, pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les habitations principales (THP), les communes perçoivent la fraction départementale de la TFPB. Sur le territoire communal, le taux du département (17,46 %) vient s'ajouter au taux historique (16 %) soit 33,46 %.

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

La Commune de Sauveterre étant « surcompensée », le coefficient correcteur 2023 est de 0,755106 et induit en 2023 une reprise de 221 098 € par l'Etat.

Le Maire présente ensuite au Conseil Municipal le montant des bases d'imposition, prévisionnelles des trois taxes directes locales (TFB, TFNB, TH), notifié pour 2023 par les services fiscaux (DGFIP). Le produit attendu au titre de ces 3 taxes en 2023 est de 919 661 € à taux constants (allocations compensatrices comprises) soit une augmentation de + 61 930,67 € (+ 7%) par rapport à l'année 2022,

en raison de la revalorisation des bases fiscales en loi de finances (+ l'inflation), de la dynamique physique des bases sur la commune (constructions, renovations, THLV...) et du travail effectué par la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Le produit attendu de la fiscalité directe locale, pour l'équilibre du budget 2023, est de 825 747 € correspondant à :

- + 883 583 € (fiscalité locale : TFPB part communale + départementale & TFPNB)
- + 36 078 € (TH sur les résidences secondaires et les logements vacants « THLV »)
- + 127 184 € (allocations compensatrice versées par l'Etat destinée à « compenser » l'abattement TFPB de 50% établissements industriels)
- - 221 098 € (contribution au titre du « coefficient correcteur » reprise par l'Etat).

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir inchangés les taux communaux des trois taxes directes locales pour l'année 2023 :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33,46 %
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 59 %
- la taxe d'habitation : 11 %

TAXES DIRECTES LOCALES	Bases d'imposition effectives 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Variation des bases (n-1)	Taux 2022 (%)	Taux 2023 (%)	Produit voté par le Conseil Municipal (pour 2023)
TFPB : Taxe foncière (bâti)	2 206 985 €	2 357 000 €	6,80%	16,00%	16 % + 17,46 %	788 652 €
TFPNB : Taxe foncière non bâti	149 234 €	160 900 €	7,82 %	59,00%	59,00%	94 931 €
TH : Taxe d'habitation	306 234 €	327 977	7,10 %	11 %	11 %	36 078
						919 661 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'ADOPTER** les taux de fiscalité directe locale de 2023, en les maintenant à leur niveau de 2022, soit :
 - o pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,46 % ;
 - o pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59 % ;
 - o pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants « THLV » : 11 %

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de séance

Pour le Maire

SEANCE DU 22 MARS 2023**N°DEL.2023/03/13**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2023

Secrétaire de séance : Gilles BUSSAC

OBJET : Création d'un tarif pour la location d'un local – Halte piste cyclable – Bd du 11 Novembre (ancienne « petite gare »)

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. JONET
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Le Maire informe les conseillers municipaux du souhait d'un réparateur de vélo de s'installer à proximité de la piste cyclable Lapébie.

Le Maire souhaite se saisir de cette opportunité pour :

- | poursuivre et accélérer le développement de la pratique du vélo sur le territoire,
- | élargir l'accueil des cyclotouristes dans la Bastide,

en louant au réparateur le local de stockage situé au sein de l'ancienne « petite gare ».

Le tarif de la location pourrait être de 200 €/mois (avec revalorisation au 1er janvier selon indice fixé dans le bail).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** la location du local de stockage tel qu'exposée ci-avant ;
- | **DE FIXER** à 200 € le loyer mensuel du local (revalorisé chaque année selon indice INSEE fixé dans le bail) ;
- | **DE FIXER** à 200 € le montant du dépôt de garantie ;
- | **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à prendre toute décision, à signer tout acte ou engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibère les jour, mois et an que
dessus. Ont signé au registre les membres
présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 22 MARS 2023**N°DEL.2023/03/11**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2023

Secrétaire de séance : Gilles BUSSAC

OBJET : Extinction de créances - Surendettement

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. JONET
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Le Maire informe le Conseil municipal que le Centre des finances publiques de Coutras a,

- | par un courriel en date du 28 février 2023, demandé l'effacement de dettes de M.C concernant les frais de cantine (2,05 €) et les frais d'assainissement (40,70 €).
Il s'agit d'une dette d'un montant total de 42,75 €
Cette demande d'effacement de dettes fait suite à une décision de la Commission de surendettement des particuliers de la Gironde du 1^{er} avril 2021.
- | par un courriel en date du 6 mars 2023, demandé l'effacement de dettes de Mme L concernant les frais de cantine (73,48 €).
Il s'agit d'une dette d'un montant total de 73,48 €
- | par un courriel en date du 7 mars 2023, demandé l'effacement de dettes de Mme G concernant les frais de cantine (310,15 €) et les frais d'assainissement (748,18 €). Il s'agit d'une dette d'un montant total de 1058,33 €

Le Maire précise que les décisions de la commission s'imposent à la collectivité et les effacements demandés doivent obligatoirement être mandatés : la mesure imposée par la commission entre en application et entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur, arrêtées à la date de la décision de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- | **D'APPROUVER** l'effacement des dettes mentionnées ci-avant ;
- | **DE PRECISER** l'inscription d'une dépense de 7 88,88 € à l'article 6542 du budget annexe Assainissement correspondant à des créances éteintes ;

- | **DE PRECISER** l'inscription d'une dépense de 385,68 € principal de la Commune correspondant à des créances éteintes ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à ces opérations.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 22 MARS 2023

N°DEL.2023/03/16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2023

Secrétaire de séance : Gilles BUSSAC

OBJET : Candidature de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne à « terre de jeux 2024 »

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. JONET
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Depuis la rénovation des Jeux Olympiques en 1896 par le Baron Pierre de Coubertin, la France a reçu une seule fois les JO d'été à Paris (en 1924). Aussi, l'attribution des Jeux 2024 à notre pays constitue-t-elle un événement exceptionnel.

C'est pourquoi, l'Etat, le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP) et le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) ont souhaité mettre en œuvre de façon partenariale trois engagements : mettre plus de sport dans la vie des français, partager une méthode avec le mouvement sportif local et les collectivités territoriales, mener des actions concrètes.

Consciente des enjeux de santé, d'éducation et d'épanouissement des individus, la Commune de Sauveterre-de-Guyenne, par l'action de ses services et son soutien aux écoles et associations locales, œuvre déjà fortement en faveur de la jeunesse, du sport et de l'éducation.

L'adhésion de la commune à la démarche labellisée « Terre de Jeux 2024 » permettra d'affirmer encore davantage son action et de continuer à la développer aux côtés des acteurs du sport et de l'éducation. La Commune de Sauveterre-de-Guyenne va développer le label « Terre de Jeux 2024 » de manière transversale sur 3 axes :

- | Célébration : saisir l'opportunité des Jeux pour mettre davantage de sport dans le quotidien de chacun et inspirer les générations futures,
- | Engagement : amener le sport là où on ne l'attend pas, au cœur des villes, en créant des ponts notamment avec la jeunesse, la culture et l'éducation,
- | Héritage : mettre l'énergie des Jeux au service d'un projet utile et obtenir des résultats concrets et durables.

L'objectif est de mettre le sport au service de l'éducation, de l'insertion et du développement d'un territoire.

De plus, avec le label terre de jeux 2024, la Commune pourra :

- | Bénéficier d'une identité visuelle exclusive et d'outils de communication pour s'associer aux Jeux ;
- | Profiter du coup de projecteur des Jeux pour promouvoir leur territoire ;
- | Avoir un accès privilégié aux informations, outils et événements des Jeux ;
- | Entrer dans la communauté Terre de Jeux 2024 et partager bonnes pratiques et conseils avec les autres labellisés.

Sur les trois objectifs cités par le comité d'organisation, Commune de Sauveterre-de-Guyenne a déjà engagé de nombreuses actions, que le label « Terre de Jeux 2024 » vient mettre en valeur et renforcer :

- | Partager les émotions du sport

Sauveterre-de-Guyenne propose déjà de nombreux événements festifs autour du sport, notamment du vélo : prix fouchy, 2^{ème} tour du Sud Gironde Entre-deux-mers, tour des écuries, etc.

Pour aller plus loin, la Commune de Sauveterre-de-Guyenne a prévu d'organiser des événements sportifs pour tous à l'occasion du 50^{ème} anniversaire du jumelage avec la Ville de Sottrum (Allemagne).

- | Mettre plus de sport dans le quotidien des habitants

Le territoire de Sauveterre-de-Guyenne propose une offre sportive large : De très nombreuses associations sportives, un skate-park, une voie cyclable, un gymnase, un dojo, une piscine, un boulodrome, ainsi que deux terrains de football.

- | Animer et faire grandir la communauté de ceux qui sont passionnés par les Jeux

Afin de mener à bien la démarche « Terre de Jeux 2024 » et d'atteindre ses objectifs, la Ville souhaite dès son lancement intégrer une méthode de co-construction avec les acteurs locaux afin de programmer des actions, les développer, les évaluer régulièrement, puis par l'expérience acquise et la concertation les ajuster.

Enfin cette démarche va contribuer à accompagner les associations sportives locales affectées par la crise sanitaire dans la relance de la pratique sportive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'AUTORISER** le Maire à déposer la candidature de Sauveterre-de-Guyenne en vue d'obtenir le label « Terre de jeux 2024 »

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

Signé électroniquement par : Christophe Miqueu
Date de signature : 27/03/2023
Qualité : Parapheur Maire de Sauveterre de
Guyenne

SEANCE DU 22 MARS 2023**N°DEL.2023/03/18**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2023

Secrétaire de séance : Gilles BUSSAC

OBJET : Adhésion à la Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. JONET
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

La Commune de Sauveterre-de-Guyenne souhaite adhérer à l'association « la Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine » (MEBA) qui est un partenaire privilégié pour aider à la réalisation de nombreux projets concernant les relations internationales.

La MEBA est née en décembre 2009, et est soutenue et financée par la ville de Bordeaux, la région aquitaine et Bordeaux Métropole.

Depuis 2014, le Conseil départemental de la Gironde est également membre du conseil d'administration en tant qu'observateur. L'association est située à Bordeaux, 1 place Jean Jaurès.

Elle a pour objectif d'être à la fois un centre de ressources sur l'Europe, un incubateur de projets européens mais également un lieu de débats et d'échanges entre citoyens.

La maison de l'Europe a acquis de la notoriété au fil du temps et est devenue un lieu incontournable d'échanges et de rencontres grand public.

Elle dispose également d'un grand réseau (192 partenariats au niveau local et européens dont 129 avec le monde éducatif, 17 associations et 40 partenariats avec des institutions du type consulats, collectivités, musées, instituts culturels...). L'association a pour mission de valoriser et accompagner les initiatives européennes des territoires et les projets soutenus par l'Union Européenne, de promouvoir la citoyenneté européenne à travers la mobilité et les échanges, et enfin d'être un lien entre le monde économique local et les réalités européennes.

De plus, l'association propose un dispositif d'AVEO (Ambassadeurs des Valeurs Européennes et Olympiques) depuis 2015 en partenariat avec les CDOS (Comités Départementaux Olympiques et Sportifs). Il s'agit de jeunes volontaires français et européens, qui représentent environ une dizaine de pays, et qui peuvent intervenir tout au long de l'année au sein de différentes structures adhérentes, à titre gratuit. A titre d'exemple, les jeunes ambassadeurs pourraient se mobiliser pour la préparation de l'accueil de la délégation allemande (50^{ème} anniversaire du jumelage avec Sottrum).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

DECIDE

D'ADHERER pour l'année 2023 à la Maison de l'Europe et ainsi bénéficier du dispositif des AVEO pour un montant annuel de 250 €.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 22 MARS 2023**N°DEL.2023/03/12**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2023

Secrétaire de séance : Gilles BUSSAC

OBJET : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pv. donné à M. BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	Pv. donné à M. MIQUEU
Mme Gwenaëlle MACHADO	Absente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pv. donné à M. LAVERGNE
Mme Sandra LABONNE	Excusée	Pv. donné à Mme SENAMAUD
M. Philippe DESNANOT	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Excusé	Pv. donné à M. DESNANOT

En 2023, la fiscalité directe qui alimente le budget de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne est composée de trois taxes. Il s'agit de :

- la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants (THS et THLV)
- la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2021, pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les habitations principales (THP), les communes perçoivent la fraction départementale de la TFPB. Sur le territoire communal, le taux du département (17,46 %) vient s'ajouter au taux historique (16 %) soit 33,46 %.

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

La Commune de Sauveterre étant « surcompensée », le coefficient correcteur 2023 est de 0,755106 et induit en 2023 une reprise de 221 098 € par l'Etat.

Le Maire présente ensuite au Conseil Municipal le montant des bases d'imposition, prévisionnelles des trois taxes directes locales (TFB, TFNB, TH), notifié pour 2023 par les services fiscaux (DGFIP). Le

produit attendu au titre de ces 3 taxes en 2023 est de 919 661 € (allocations compensatrices comprises) soit une augmentation de + 61 930,67 € (+ 7%) par rapport à l'année 2022, en raison de la revalorisation des bases fiscales en loi de finances (+ 7,1% en 2023 compte tenu de l'inflation), de la dynamique physique des bases sur la commune (constructions, rénovations, THLV...) et du travail effectué par la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Le produit attendu de la fiscalité directe locale, pour l'équilibre du budget 2023, est de 825 747 € correspondant à :

- + 883 583 € (fiscalité locale : TFPB part communale + départementale & TFPNB)
- + 36 078 € (TH sur les résidences secondaires et les logements vacants « THLV »)
- + 127 184 € (allocations compensatrice versées par l'Etat destinée à « compenser » l'abattement TFPB de 50% établissements industriels)
- - 221 098 € (contribution au titre du « coefficient correcteur » reprise par l'Etat).

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir inchangés les taux communaux des trois taxes directes locales pour l'année 2023 :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33,46 %
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 59 %
- la taxe d'habitation : 11 %

TAXES DIRECTES LOCALES	Bases d'imposition effectives 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Variation des bases (n-1)	Taux 2022 (%)	Taux 2023 (%)	Produit voté par le Conseil Municipal (pour 2023)
TFPB : Taxe foncière (bâti)	2 206 985 €	2 357 000 €	6,80%	16,00%	16 % + 17,46 %	788 652 €
TFPNB : Taxe foncière non bâti	149 234 €	160 900 €	7,82 %	59,00%	59,00%	94 931 €
TH : Taxe d'habitation	306 234 €	327 977	7,10 %	11 %	11 %	36 078
						919 661 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'ADOPTER** les taux de fiscalité directe locale de 2023, en les maintenant à leur niveau de 2022, soit :
 - o pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,46 % ;
 - o pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59 % ;
 - o pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants « THLV » : 11 %

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de séance

Pour le Maire

SEANCE DU 22 MARS 2023

N°DEL.2023/03/10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2023

Secrétaire de séance : Gilles BUSSAC

OBJET : Versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « Immeuble 15 Place de la République » 2023

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. JONET
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

A la suite de l'adoption du budget principal 2023, le Maire indique qu'il convient de formaliser, par une délibération spécifique, le versement d'une subvention d'équilibre 2023 du budget principal de la Commune vers le budget annexe de la « Immeuble 15 Place de la République ».

En l'absence de recettes pour l'année 2023 et afin de permettre le paiement des premières factures liées à la maîtrise d'œuvre et aux travaux de réhabilitation du bâtiment, il est nécessaire que le budget principal apporte une subvention d'équilibre à ce budget annexe nouvellement créé à hauteur de 50 000 €.

Le versement de cette subvention d'équilibre pourra faire l'objet d'attributions échelonnées au cours d'exercice, dans la limite du montant fixé précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'AUTORISER** le versement d'une subvention d'équilibre du budget communal 2023 au profit du budget annexe « Immeuble 15 Place de la République » pour un montant maximal de 50 000 € ;
- | **D'APPROUVER** les modalités de versement de la subvention d'équilibre 2023 ;
- | **DE PRECISER** que ce montant pourra être réajusté à la baisse au vu des chiffres constatés en fin d'exercice.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

SEANCE DU 22 MARS 2023**N°DEL.2023/03/02**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2023

Secrétaire de séance : Gilles BUSSAC

OBJET : Remplacement d'un membre des Commissions municipales « Lien social, dynamique citoyenne et solidarités » « Développement local, attractivité communale et habitat » « Restauration scolaire » et « contrôle des listes électorales »

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. JONET
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Absente	Arrivée à 20h30
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

A la suite de la démission de Madame Sylvie PANCHOUT, le Maire fait part aux de la nécessité de procéder à la désignation d'un membre pour siéger - en qualité de titulaire - dans les commissions communales suivantes :

- | Lien social, dynamique citoyenne et solidarités ;
- | Développement local, attractivité communale et habitat ;
- | Restauration scolaire ;
- | Contrôle des listes électorales.

Le Maire rappelle que le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune (mandature 2020-2026) adopté le 17 juin 2020 dispose que la composition des diverses commissions communales « doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.
Chaque groupe propose ses membres ».

Le Maire propose le remplacement de Madame Sylvie PANCHOUT par Monsieur Gilles BUSSAC du groupe « Unis pour Sauveterre ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE REMPLACER** Madame Sylvie PANCHOUT par Gilles BUSSAC – en qualité de titulaire – au sein de la Commission municipale « Lien social, dynamique citoyenne et solidarités ;

- | **DE REMPLACER** Madame Sylvie PANCHOUT par Gilles BUSSAC – en qualité de titulaire – au sein de la Commission municipale « Lien social, dynamique citoyenne et solidarités » ;
- | **DE REMPLACER** Madame Sylvie PANCHOUT par Gilles BUSSAC – en qualité de titulaire – au sein de la Commission municipale « Restauration scolaire » ;
- | **DE REMPLACER** Madame Sylvie PANCHOUT par Gilles BUSSAC – en qualité de titulaire – au sein de la Commission municipale « Contrôle des listes électorales ».

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 22 MARS 2023**N°DEL.2023/03/01**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2023

Secrétaire de séance : Gilles BUSSAC

OBJET : Remplacement d'un membre de la Commission intercommunale « Vie associative »

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. JONET
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Absente	Arrivée à 20h30
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

A la suite de la démission de Madame Sylvie PANCHOUT, le Maire fait part aux de la nécessité de procéder à la désignation d'un membre pour siéger - en qualité de titulaire - dans la commission intercommunale de la Communauté des communes rurales de l'Entre-Deux-Mers « Vie associative ».

Le Maire propose le remplacement de Madame Sylvie PANCHOUT par Monsieur GILLES BUSSAC issu du groupe « Unis pour Sauveterre ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

DE REMPLACER Madame Sylvie PANCHOUT par Gilles BUSSAC – en qualité de titulaire - au sein de la Commission intercommunale « Vie associative ».

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

Signé électroniquement par : Christophe Miqueu
Date de signature : 27/03/2023
Qualité : Parapheur Maire de Sauveterre de
Guyenne

SEANCE DU 22 MARS 2023**N°DEL.2023/03/15****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-
GUYENNE**

L'an **deux mille vingt-trois**, le vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2023

Secrétaire de séance : Gilles BUSSAC

OBJET : Fixation des tarifs de prestations pour le Gîte Bacchus (« grand gîte »)

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. JONET
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Le Maire explique aux membres du Conseil municipal que, suite à la mise en place d'une nouvelle grille de classement en février 2022, le gîte Bacchus (« grand gîte ») ne peut pas – en l'état - être maintenu en classement 3 étoiles. Il est à ce jour classable en 1 étoile.

Le Maire ajoute que le classement présente l'avantage d'offrir des repères aux locataires ainsi qu'une certaine fiabilité au sujet du confort et des équipements qu'ils vont trouver.

Le Maire rappelle ensuite que, par une délibération du 22 novembre 2022, les tarifs de location pour 2023 ont été fixés comme suit :

Caution		500,00 €
Caution ménage		150,00 €
ÉTÉ de juin à septembre	1 nuitée	200,00 €
	1 semaine	700,00 €
	2 semaines	1 100,00 €
HIVER d'octobre à mai	1 nuitée	200,00 €
	1 semaine	700,00 €
	2 semaines	1 100,00 €
TARIF TRAVAILLEUR	1 semaine	560,00 €
	2 semaines	870,00 €
	1 mois	1 140,00 €

Aussi, afin de maintenir le gîte à un niveau de 3 étoiles – au regard de la qualité de l'hébergement, la Commune de Sauveterre-de-Guyenne doit « ajouter » des éléments manquants afin d'obtenir « 17 points supplémentaires ».

Elle doit notamment proposer dans le contrat de location, la location de draps de lit, de linge de toilette et une prestation ménage.

Le Maire propose de prévoir les prestations suivantes :

- | Forfait linge de toilette par séjour et par personne : 10 €
- | Forfait draps 1 place par séjour et par personne : 17 €
- | Forfait draps 2 places par séjour et pour deux personnes : 25 €
- | Forfait ménage fin de séjour : 150 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

| **DE VALIDER** les prestations ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2023 ;

| **DE FIXER** les tarifs des prestations comme suit :

- o Forfait linge de toilette par séjour et par personne : 10 €
- o Forfait draps 1 place par séjour et par personne : 17 €
- o Forfait draps 2 places par séjour et pour deux personnes : 25 €
- o Forfait ménage fin de séjour : 150 €

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 22 MARS 2023**N°DEL.2023/03/14**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2023

Secrétaire de séance : Gilles BUSSAC

OBJET : Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP télécom)

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pv. donné à M. BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	Pv. donné à M. MIQUEU
Mme Gwenaëlle MACHADO	Absente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pv. donné à M. LAVERGNE
Mme Sandra LABONNE	Excusée	Pv. donné à Mme SENAMAUD
M. Philippe DESNANOT	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Excusé	Pv. donné à M. DESNANOT

L'occupation du domaine public routier par des opérations de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au Code des postes et des communications électroniques, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « *de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire* » (article R.20-51 du code précité).



**Montants plafonds 2022 infrastructures et réseau de communications électroniques
 (en hausse de 10.10% par rapport à 2022)**

	ARTERES *		Installations radioélectriques <i>(pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)</i>	AUTRES <i>(cabine tél, sous répartiteur)</i>
	(en € / km)			
	Souterrain	Aérien		(€ / m ³)
Domaine public routier communal	46,95	62,60	Non plafonné	31,30
Domaine public non routier communal	1 564,90	1 564,90	Non plafonné	1 017,19

Pour information : autres domaines possibles

Autoroutier	469,47	62,60	Non plafonné	31,30
Fluvial	1 564,90	1 564,90	Non plafonné	1 017,19
Ferroviaire	4 694,71	4 694,71	Non plafonné	1 017,19
Maritime	Non plafonné			

Le patrimoine de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne se décompose comme suit :

PATRIMOINE TOTAL comptabilisé au : 31/12/2022

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de Sauveterre de Guyenne

réf : LRT/PV/2023/35821/Mairie de Sauveterre de Guyenne

Date : 20/03/2023

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m ²)			Pylône (m ²)	Antenne (m ²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
SAUVETERRE DE GUYENNE	15,476	33,146	0,001	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
Sous total	15,476	33,146	0,001	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
Total	15,476	33,147		0,50			0,00	0,00

* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2023 s'élève donc à 2 540,54 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'INSTITUER** une redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP) pour l'année 2023 ;
- **DE FIXER** le montant de cette redevance au titre de l'année 2023 à 2 540,54 €.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 22 MARS 2023

N°DEL.2023/03/09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2023

Secrétaire de séance : Gilles BUSSAC

OBJET : Adoption du budget primitif 2023 (BP 2023) : Immeuble 15 Place de la République

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. JONET
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Après avoir rappelé les enjeux liés à la réhabilitation de l'immeuble « 15 Place de la République » en centre-bourg (réouverture d'une épicerie de proximité et création de 5 logements), le Maire rappelle que, par une délibération en date du 18 janvier 2022, le Conseil municipal a :

- | autorisé la création d'un nouveau budget annexe « Immeuble 15 Place de la République » ;
- | opté pour l'assujettissement à la TVA des loyers de la future épicerie pour que la commune puisse récupérer la TVA sur les travaux destinés à la future épicerie.

Ce budget nouvellement créé s'équilibre en 2023 en recettes et en dépenses aux montants de :

- | 65 561,28 € pour la section de fonctionnement (en 2022 : 46 000 €) ;
- | 943 490,34 € pour la section d'investissement (en 2022 : 741 927,94 €).

DEPENSES		RECETTES		
FONCTIONNEMENT	Frais de fonctionnement	17 993,08 €	002- Solde exécution (CA 2022)	12 961,28 €
	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00 €	Revenus des immeubles (loyers logements)	
	Créances éteintes	0,00 €	Revenus des immeubles (loyer épicerie)	2 600,00 €
	Provision pour créances douteuses	0,00 €	Travaux en régie (services techniques)	- €
	Intérêts emprunts (régés à l'échéance)	1 000,00 €	Subvention d'équilibre 2023 (Commune)	50 000,00 €
	Autres charges financières (Ligne Trésorerie)	0,00 €	Produits exceptionnels	
	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €		
	Autres charges exceptionnelles	0,00 €		
	Reversement excédent (BA vers BP)	0,00 €		
	Sous-total	18 993,08 €		
	023- Virement prévisionnel à la SI	46 568,20 €		
		65 561,28 €		65 561,28 €

Equilibre entre les dépenses et recettes SF : - €

DEPENSES	
INVESTISSEMENT	001- Résultat d'investissement reporté : Déficit (CA BP 2022) 55 269,91 €
	Investissements 2023 879 209,10 €
	Travaux en régie 2023 (Services techniques) 0,00 €
	Remboursement capital de la dette (2023) 8 161,33 €
	Remboursement solde prêt attente subv. (court t.) 0,00 €
	Remboursements cautions 850,00 €
	943 490,34 €

RECETTES	
1068 - Affectation du résultat (CA 2022) 32 000,58 €	
021 - Virement prévisionnel de la SF 46 568,20 €	
Subventions 655 308,24 €	
Encaissements cautions 850,00 €	
Nouvel emprunt Caisse des dépôts (logements sociaux) 42 818,48 €	
Nouvel emprunt (début travaux réhabilitation) 165 944,84 €	
943 490,34 €	

Equilibre entre les dépenses et recettes SI : **0,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, **DECIDE**

D'ADOPTER le budget primitif « Immeuble 15 Place de la République » (budget annexe) pour l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de séance

Pour le Maire

SEANCE DU 22 MARS 2023**N°DEL.2023/03/04**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2023

Secrétaire de séance : Gilles BUSSAC

OBJET : Approbation des comptes de gestion 2022 – Budget principal et budgets annexes (Assainissement & Immeuble 15 Place de la République)

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. JONET
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Le Maire rappelle que le budget de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne pour l'année 2022 se décompose en trois documents budgétaires : le budget dit principal et deux budgets dits annexes : le budget « Assainissement » et le budget « 15 Place de la République ».

L'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que :

« *Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.*

Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du **comptable public** (DGFIP) à l'ordonnateur (Maire).

Document de contrôle comptable, le compte de gestion retrace au jour le jour, les encaissements et les paiements effectués au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les mouvements affectant les comptes de bilan (comptes d'immobilisations, de dettes et créances à long ou moyen terme) et les opérations budgétaires.

Certifié exact dans ses résultats par le Trésorier, il est transmis au Maire avant le 1er juin de l'année suivant l'exercice écoulé, pour être soumis au vote du conseil municipal en même temps que le compte administratif, en vue de permettre un contrôle simultané et réciproque des deux documents.

Les comptes de gestion présentés par Monsieur le Receveur relatent les mêmes écritures et confirment les résultats des comptes administratifs, à l'exception du compte administratif 2022 du budget principal de la Commune (différence de 27 526,94 €).

Les résultats de l'exercice 2022 des comptes de gestion se présentent comme suit :



Budget principal Commune

Résultats budgétaires de l'exercice

50600 - SAUVETERRE-DE-GUYENNE

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 774 650,95	2 763 382,44	4 538 033,39
Titres de recette émis (b)	1 019 742,98	2 738 217,20	3 757 960,18
Réductions de titres (c)	16 632,00	1 921,23	18 553,23
Recettes nettes (d = b - c)	1 003 110,98	2 736 295,97	3 739 406,95
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 774 650,95	2 763 382,44	4 538 033,39
Mandats émis (f)	847 115,12	2 372 819,69	3 219 934,81
Annulations de mandats (g)		269,36	269,36
Depenses nettes (h = f - g)	847 115,12	2 372 550,33	3 219 665,45
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	155 995,86	363 745,64	519 741,50
(h - d) Déficit			

Le Maire explique au Conseil municipal qu'il existe une non concordance entre le compte de gestion et le compte administratif 2022 dans la reprise des résultats antérieurs en section de fonctionnement d'un montant de 27 526,94 €. Cette discordance provient de l'intégration par le Trésorier – au sein du CG 2022 - de l'actif faisant suite à la dissolution de l'AFR Saint-Léger. Ces écritures n'ont pas été reprises dans le compte administratif 2022. Le Maire précise à l'assemblée que ce résultat sera donc intégré dans le budget primitif 2023 de la Commune au compte 002 (section de fonctionnement).

Budget annexe « Assainissement »

Résultats budgétaires de l'exercice

50620 - ASST SAUVETERRE-DE-GUYENNE

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	381 250,00	293 971,51	675 221,51
Titres de recette émis (b)	59 315,91	257 411,94	316 727,85
Réductions de titres (c)		79 566,35	79 566,35
Recettes nettes (d = b - c)	59 315,91	177 845,59	237 161,50
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	381 250,00	293 971,51	675 221,51
Mandats émis (f)	47 560,13	150 772,75	198 332,88
Annulations de mandats (g)	1 700,00	559,23	2 259,23
Depenses nettes (h = f - g)	45 860,13	150 213,52	196 073,65
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	13 455,78	27 632,07	41 087,85
(h - d) Déficit			

Budget annexe « Immeuble 15 Pl. de la République »

Résultats budgétaires de l'exercice

50660 - Immeuble 15 pl la République

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	741 927,94	46 000,00	787 927,94
Titres de recette émis (b)		46 000,00	46 000,00
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		46 000,00	46 000,00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	741 927,94	46 000,00	787 927,94
Mandats émis (f)	92 904,12	1 038,14	93 942,26
Annulations de mandats (g)	37 634,21		37 634,21
Depenses nettes (h = f - g)	55 269,91	1 038,14	56 308,05
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		44 961,86	44 961,86
(h - d) Déficit	55 269,91		10 308,05

Après s'être fait présenter les budgets primitifs (budget principal et budgets annexes) de l'exercice considéré, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion ont été dressés par Monsieur Rolland PATIES en sa qualité de trésorier municipal, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Monsieur le Trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Après s'être assuré que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 033-213305063-20230324-2023_03_04-AR



Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'année 2022 par le Receveur pour le budget principal et les budgets annexes « Assainissement » et « Immeuble 15 Pl. de la République », visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

**SEANCE DU 22 MARS 2023****N°DEL.2023/03/19**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2023

Secrétaire de séance : Gilles BUSSAC

OBJET : Décisions prises par le Maire sur le fondement de la délibération du 17 juin 2020 « Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal »

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. JONET
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Par délibération n°2020-06-01 en date du 17 juin 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de matières.

Aux termes de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, un compte-rendu des décisions prises entre le 31 janvier 2023 et le 22 mars 2023 est porté à la connaissance du Conseil municipal et est établi sous forme d'une liste ci-après annexée.

Après échange de vues, le Conseil Municipal,

PREND ACTE

Du compte-rendu des décisions du Maire prises entre le 31 janvier 2023 et le 22 mars 2023.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire
Signé électroniquement par : Christophe Miqueu
Date de signature : 27/03/2023
Qualité : Parapheur Maire de Sauveterre de
Guyenne

SEANCE DU 22 MARS 2023

N°DEL.2023/03/08

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE**

L'an **deux mille vingt-trois**, le vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2023

Secrétaire de séance : Gilles BUSSAC

OBJET : Adoption du budget primitif 2023 (BP 2023) : Commune (budget annexe Assainissement)

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. JONET
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Après avoir rappelé que le budget de la Régie Assainissement (budget annexe) est établi en hors taxe, le Maire indique que les crédits ouverts au budget primitif ont été ajustés sur la base des crédits consommés en 2022, des recettes et dépenses 2023 estimées ainsi que des projets de mandat (et, notamment le lancement du programme pluriannuel d'investissement (PPI) en matière d'assainissement).

Le budget 2023 s'équilibre en recettes et en dépenses aux montants de :

- | 375 903,58 € pour la section de fonctionnement (en 2022 : 293 971,51 €) ;
- | 2 242 420 € pour la section d'investissement (en 2022 : 381 250 €).

DEPENSES				RECETTES			
FONCTIONNEMENT	Frais de fonctionnement	151 995,08 €	40%	R002- Excédent reporté en fonctionnement (CA 2022)	133 303,58 €	35%	
	Irrécouvrables	1 000,00 €	0%	Travaux PFAC	48 500,00 €	13%	
	Provisions pour créances douteuses	10 254,92 €	3%	Redevance assainissement	150 000,00 €	40%	
	Intérêts d'emprunts	850,00 €	0%	Prime performance épuration (PPE)	0,00 €	0%	
	Créances éteintes	3 000,00 €	1%	Redevance modernisation réseaux (MRC)	18 800,00 €	5%	
	ICNE	-272,63 €	0%	Amortissement subvention d'invest.	25 000,00 €	7%	
	Titres annulés exercices antérieurs	1 000,00 €	0%	Facturation MRC (Agence de l'Eau A-G)	250,00 €	0%	
	Dépenses imprévues (SF)	10 000,00 €	3%	Autres	50,00 €	0%	
	Dotations amortissements	65 000,00 €	17%				
	Sous total	242 827,37 €					
	Virement prévisionnel à la SI	133 076,21 €	35%				
		375 903,58 €	100%		375 903,58 €	100%	

Equilibre entre les dépenses et recettes SF : **0,00 €**

DÉPENSES		
001- Résultat d'investissement reporté : Déficit (CA 2022)	0,00 €	0%
Frais d'études	0,00 €	0%
PPI (2020-2030) : étude (RAR) + MOE + travaux	2 099 720,00 €	94%
Dépenses imprévues (SI)	20 000,00 €	1%
Acquisition foncière (filiaire temps de pluie)	30 000,00 €	1%
Matériel exploitation	20 000,00 €	1%
Autres constructions	0,00 €	0%
Installation / matériel	0,00 €	0%
Acquisition fourgon	26 000,00 €	1%
Remboursement emprunts (capital)	19 700,00 €	1%
Amort. subvention d'invest.	25 000,00 €	1%
Frais d'insertion	2 000,00 €	
	2 242 420,00 €	100%

RECETTES		
021- Virement prévisionnel de		6%
R-001 - Excédent reporté investissement (CA 2022)	24 774,98 €	1%
Subventions accordées PPI (Etat, CD, etc.)	852 265,00 €	38%
Amortissements	65 000,00 €	3%
Nouvel emprunt (PPI Assainissement) (30 ans?)	1 167 303,81 €	52%
	- €	0%
	2 242 420,00 €	100%

Equilibre entre les dépenses et recettes SI : 0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés (une voix contre : M. NICOLAS),

DECIDE

D'ADOPTER le budget primitif de la Régie d'Assainissement (budget annexe) 2023 tel que présenté ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	18
contre	1
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de séance

Pour le Maire

SEANCE DU 22 MARS 2023**N°DEL.2023/03/03**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2023

Secrétaire de séance : Gilles BUSSAC

OBJET : Avenant n°1 au lot n°1 du marché de travaux pour la réhabilitation de l'immeuble 15 Place de la République

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. JONET
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Absente	Arrivée à 20h30
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la répartition des travaux pour le projet « réhabilitation de l'immeuble 15 Place de la République » :

N°	LOT	ENTREPRISE MIEUX-DISANTES	PRIX (€ HT)
LOT 1	GROS OEUVRE	SARL BOTTECHIA - M. BOTTECHIA	160 629,00 €
LOT 2	CHARPENTE - COUVERTURE ZINGUERIE	ETS LAURENT - M. USUREAU	155 148,59 €
LOT 3	MENUISERIE ALUMINIUM	GESTIS MENUISERIES - M. TISSERAND	12 413,00 €
LOT 4	MENUISERIE BOIS	MENUISERIE BARSE - MME NORMAND	72 826,74 €
LOT 5	PLATERIE – ISOLATION	SARL GETTONI - M. GETTONI	90 639,00 €
LOT 6	PLOMBERIE-SANITAIRE-CVS	SAS BADIE - M. LOPEZ	59 425,00 €
LOT 7	ELECTRICITE	SARL LAPORTE - M. LAPORTE	51 970,00 €
LOT 8	CARRELAGE	CAPSTYLE - M. CAPEZUTTI	34 615,00 €
LOT 9	PEINTURE – SOL SOUPLE	EUURL EFP - M. RICHARD	36 489,60 €
LOT 10	SERRURERIE	SARL MALAMBIC - M. MALAMBIC Philippe	58 470,67 €
TOTAL			732 626,60 €

En cours d'exécution, des travaux imprévus rendus nécessaires pour la bonne réalisation de l'opération imposent un avenant au lot n°1. En effet, lors de la démolition du sol situé au rez-de-chaussée (au niveau de la surface commerciale), il a été constaté que le carrelage était posé uniquement sur une chape maigre en l'absence de dallage béton armé.

Aussi, afin de rendre conforme le support du nouveau carrelage, il est nécessaire de réaliser le dallage béton conforme (≈13cm).

Le Maire fait part de la proposition d'avenant n°1 au lot 1 (Gros œuvre) d'un montant de 21 572,10 € HT (25 886,52 € TTC).

Le montant du marché actualisé est de 182 201,10 € HT (+ 13,43 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au lot n°1 (gros œuvre) dans le cadre du marché de travaux pour la réhabilitation de l'immeuble 15 Place de la République ;
- | **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant au marché de travaux et toutes pièces en découlant.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 22 MARS 2023

N°DEL.2023/03/07

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2023

Secrétaire de séance : Gilles BUSSAC

OBJET : Adoption du budget primitif 2023 (BP 2023) : Commune (budget principal)

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. JONET
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Le Maire rappelle que les crédits ouverts au budget primitif de la commune (budget principal) ont été ajustés sur la base des crédits consommés en 2022, des recettes et dépenses 2023 estimées ainsi que des choix politiques et des projets de mandat.

Le budget 2023 s'équilibre en recettes et en dépenses aux montants de :

3 112 120,25 € pour la section de fonctionnement (en 2022 : 2 565 135 €)
1 503 989,14 € pour la section d'investissement (en 2022 : 1 610 315,04).

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	Frais financiers + intérêts emprunts	37 080,69 € 1%	002- Solde exécution (CA 2022)	363 745,64 €	12%
	Frais de personnel (salaires, cotisations, etc.)	1 299 950,00 € 42%	002- intégration résultat AFR St Léger	27 526,94 €	1%
	Frais de fonctionnement	967 272,34 € 31%	Remb. atténuations charges sur salaires (CUI, maladies, remb. budgets annexes...)	80 124,00 €	3%
	Frais des élus (indemnités, cotisations, etc.)	64 730,00 € 2%	Produits des services (tarifs communaux), ventes, remb. frais	108 968,13 €	4%
	Subventions aux associations	50 825,00 € 2%	Impôts et taxes (fiscalité, coco)	870 333,00 €	28%
	Pertes sur créances	2 440,71 € 0%	Attribution de compensation communautaire (CdC Rurales de l'Entre-deux-Mers)	798 500,00 €	26%
	Subvention d'équilibre (BA Immeuble 15 Pl. de la Rép.)	50 000,00 € 2%	Dotations (Etat-Département-Région)	544 124,00 €	17%
	Subvention d'équilibre (CCAS)	0,00 € 0%	Loyers communaux	171 500,00 €	6%
	Charges exceptionnelles	1 000,00 € 0%	Produits exceptionnels (remboursements : assurances...)	85 298,54 €	3%
	Cotisations autres organismes (syndicats, etc.)	5 100,00 € 0%	Travaux en régie année N (Services Techniques)	62 000,00 €	2%
	Remboursement dégrèvements THLV	2 000,00 € 0%			
	Provisions sur RAR N-2 (créances douteuses)	3 028,13 € 0%			
	Amortissements	19 313,92 € 1%			
	Sous-total	2 502 740,79 €			
	023- Virement prévisionnel à la SI	609 379,46 € 20%			
	3 112 120,25 € 100%		3 112 120,25 € 100%		

Equilibre entre les dépenses et recettes SF : 0,00 €

DEPENSES			
INVESTISSEMENT	001- Résultat d'investissement reporté 2022	0,00 €	0%
	Investissements 2023 : terrains, travaux, matériel, etc. (y compris RAR 2022)	1 201 265,91 €	80%
	Travaux en régie année N (Services Techniques)	62 000,00 €	4%
	Remboursement capital de la dette (annuités 2023)	195 000,00 €	13%
	Remboursement solde prêt attente subv. (court t.)	0,00 €	0%
	Remboursement des cautions	2 690,23 €	0%
	Intégration études suivies de travaux	43 033,00 €	3%
		1 503 989,14 €	100%

RECETTES		
R-001 - Excédent reporté investissement (CA 2022)	4 607,99 €	0%
021-Virement prévisionnel de la SF	609 379,46 €	41%
FCTVA 2023 (investissements N-2 : 2021)	65 606,18 €	4%
Taxe d'Aménagement (TA : urbanisme)	20 000,00 €	1%
Encaissement des cautions	2 690,23 €	0%
Amortissements	19 313,92 €	1%
Subventions accordées (Etat, Département Gironde, Région Nouvelle-Aquitaine, etc.) + RAR 2022	373 544,09 €	25%
FDAEC (CD33)	25 500,00 €	2%
Ventes / cession de biens, parcelles, etc.	340 314,27 €	23%
Intégration études suivies de travaux	43 033,00 €	3%
Sous-total	1 503 989,14 €	100%
Nouvel emprunt (CAB II)	- €	0%
Emprunt d'équilibre	- €	0%

Equilibre entre les dépenses et recettes SI : 0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, **DECIDE**

▮ **D'ADOPTER** le budget primitif de la Commune (budget principal) pour l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de séance

Pour le Maire

SEANCE DU 22 MARS 2023**N°DEL.2023/03/06**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2023

Secrétaire de séance : Gilles BUSSAC

OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2022 au budget principal et aux budgets annexes (Assainissement & Immeuble 15 Pl. de la République) 2023

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. JONET
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	Arrivée à 20h30
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Le Maire rappelle qu'il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022, issus du compte administratif pour le budget principal et chaque budget annexe.

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la Commune.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La réglementation encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté **en priorité** à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

I- BUDGET PRINCIPAL**Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2022 de 363 745,64 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2022 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :



	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement (SF)		
Réalisation de l'exercice	2 372 550,33 €	2 736 295,97 €
Résultat de l'exercice		363 745,64 €
Résultat reporté N-1		- €
Résultat de fonctionnement cumulé (dont résultat N-1)		363 745,64 €

Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un résultat cumulé excédentaire de 4 607,99 € pour 2022. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2022 cumulé au résultat 2021 reporté.

Ce résultat doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement (SI)		
Réalisation de l'exercice	847 115,12 €	1 003 110,98 €
Résultat de l'exercice		155 995,86 €
Résultat reporté N-1	151 387,87 €	
Résultat d'investissement cumulé (dont résultat N-1)		4 607,99 €
Restes à réaliser (RAR) 2022	153 491,85 €	442 768,59 €
Solde des RAR 2022		289 276,74 €
Besoin de financement (Déficit d'investissement + Solde RAR)	- €	

Affectation des résultats

Il est donc proposé d'affecter les résultats 2022 comme suit :

Affectation du résultat 2022		
Résultat cumulé SF		363 745,64 €
Besoin de financement SI	- €	
COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT (1068)		- €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)		363 745,64 €
EXCEDENT REPORTE INVESTISSEMENT (R-001)	- €	4 607,99 €

II- BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget annexe « Assainissement » fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2022 de 133 303,58 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2022 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement (SF)		
Réalisation de l'exercice	150 213,52 €	177 845,59 €
Résultat de l'exercice		27 632,07 €
Résultat reporté N-1		105 671,51 €
Résultat de fonctionnement cumulé (dont résultat N-1)		133 303,58 €

Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un résultat cumulé excédentaire de 24 774,98 € pour 2022. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2022 cumulé au résultat 2021 reporté.

Ce résultat doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement (SI)		
Réalisation de l'exercice	45 860,13 €	59 315,91 €
Résultat de l'exercice		13 455,78 €
Résultat reporté N-1		11 319,20 €
Résultat d'investissement cumulé (dont résultat N-1)		24 774,98 €
Restes à réaliser (RAR) 2021	3 272,96 €	211 800,00 €
Solde des RAR 2021		
Besoin de financement (Déficit d'investissement + Solde RAR)	- €	

Affectation des résultats

Il est donc proposé d'affecter les résultats 2022 comme suit :

Affectation du résultat 2022		
Résultat cumulé SF		133 303,58 €
Besoin de financement SI	-	
Affectation du résultat au 1068 SI		- €
EXCEDENT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)		133 303,58 €
EXCEDENT REPORTE EN I. (HORS RAR) (001)		24 774,98 €

II- BUDGET ANNEXE « IMMEUBLE 15 PL. DE LA REPUBLIQUE »

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget annexe « Immeuble 15 Pl. de la République » fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2022 de 44 961,86 € (budget créé depuis le 1^{er} janvier 2022).

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement (SF)		
Réalisation de l'exercice	1 038,14 €	46 000,00 €
Résultat de l'exercice		44 961,86 €
Résultat reporté N-1		- €
Résultat de fonctionnement cumulé (dont résultat N-1)		44 961,86 €

Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un résultat cumulé déficitaire de 55 269,91 € pour 2022. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2022.



Ce résultat doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement (SI)		
Réalisation de l'exercice	55 269,91 €	- €
Résultat de l'exercice	55 269,91 €	
Résultat reporté N-1	- €	
Résultat d'investissement cumulé (dont résultat N-1)	55 269,91 €	
Restes à réaliser (RAR) 2022	486 657,61 €	509 926,94 €
Solde des RAR 2022		23 269,33 €
Besoin de financement (Déficit d'investissement + Solde RAR)	32 000,58 €	

Affectation des résultats :

Il est donc proposé d'affecter les résultats 2022 au budget principal 2023 comme suit :

Affectation du résultat 2022		
Résultat cumulé SF		44 961,86 €
Besoin de financement SI	32 000,58 €	
COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT (1068)		32 000,58 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)		12 961,28 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT (HORS RAR) REPORTE (001) :		
DEFICIT	55 269,91 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | Pour le budget principal, **D'AFFECTER** au budget principal 2023, les résultats 2022 comme suit :
 - o R.001 – Excédent d'investissement reporté : 4 607,99 € ;
 - o R. 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 363 745,64 €
- | Pour le budget annexe « Assainissement », **D'AFFECTER** au budget annexe « Assainissement » 2023, les résultats 2022 comme suit :
 - o R.001 – Excédent d'investissement reporté : 24 774,98 € ;
 - o R. 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 133 303,58 €
- | Pour le budget annexe « Immeuble 15 Pl. de la République », **D'AFFECTER** au budget principal 2023, les résultats 2022 comme suit :
 - o D.001 – Déficit d'investissement reporté : 55 269,91 € ;
 - o R. 1068 – Couverture du besoin de financement 32 000,58 € ;
 - o R. 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 12 961,28 €.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de séance

Pour le Maire

Signé électroniquement par : Christophe Miqueu
 Date de signature : 27/03/2023
 Qualité : Parapheur Maire de Sauveterre de Guyenne